



INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDDELELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

Spécial COMMISSION
TOUS LIEUX D'AFFECTATION

REFERENDUM EN IRLANDE

LE VENDREDI 24 NOVEMBRE 1995

**RAPPEL DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DES
CONGES SPECIAUX ET DELAIS DE ROUTE POUR ELECTIONS**

En application des règles en vigueur, un jour de congé spécial et un délai de route seront accordés aux fonctionnaires et autres agents irlandais qui se rendent en Irlande pour le référendum.

Le délai de route est fixé selon la distance entre le lieu d'affectation et le lieu de vote de la façon suivante:

- de 601 à 900 km 1,5 jours
- de 901 à 1400 km 2 jours.

Le congé spécial et le délai de route ne sont accordés que sur présentation d'une pièce prouvant la participation aux élections.

Le délai de route sera normalement calculé pour la moitié au début de l'absence (aller), l'autre moitié (retour) à la fin de cette absence du service. Il en est de même si l'absence du service est précédée et/ou suivie d'une courte période de congé annuel. Par ailleurs, si l'absence totale est précédée et/ou suivie d'un week-end, le voyage (aller et/ou retour) aura été réputé effectué pendant cette période, sauf preuves contraires apportées par le fonctionnaire ou l'agent.

Si le congé spécial est précédé ou suivi d'un congé annuel égal ou supérieur à 10 jours, la moitié seulement du délai de route prévu sera accordée et dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent.